



Le Président du Tribunal

N° 14-2024/MJL/CAP-TPI-KND/PT/SP

ORDONNANCE PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE PORTANT ORGANISATION ET REPARTITION DES CHAMBRES AU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE DEUXIEME CLASSE DE KANDI AU TITRE DE L'ANNÉE JUDICIAIRE 2023-2024

Nous, Mèdétonhou Octave Jocelyn GBAGUIDI, Président du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Kandi ;

Vu les articles 39 et 40 de la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n°2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;

Vu l'article 73 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature ;

Vu la loi n°2008-07 du 28 février 2011 portant Code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des Comptes ;

Vu la loi n°2012-15 du 18 mars 2013 portant Code de Procédure Pénale en République du Bénin ;

Vu la loi n°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;

Vu le Décret n° 2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le Décret n° 2023-695 du 20 décembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu l'ordonnance n°60-2023/MJL/CAP-TPI-KND/PT/SP du 18 octobre 2023 portant organisation et répartition des chambres au tribunal de première instance de deuxième classe de Kandi au titre de l'année judiciaire 2023-2024 ; ↗

Vu le procès-verbal d'installation de magistrats nommés au Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Kandi du 16 octobre 2023 ;

Vu les délibérations de l'assemblée générale du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Kandi du 13 février 2024 ;

Vu les nécessités actuelles de service ;

Ordonnons que :

Article 1^{er} :

Pour compter du lundi 8 avril 2024, les audiences du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Kandi se dérouleront aux jour, heure et dans les salles et bureaux comme suit :

N°	INTITULE DES CHAMBRES	JUGE-PRESIDENT	GREFFIER	JOURS	SALLE
				PERIODICITE
01	Chambre administrative	1 ^{ère} section	Président : Médétonhou Octave Jocelyn GBAGUIDI <u>Assesseurs</u> : Auxence M. D. TINGBO Norbert SAHGUI	M. Dieudonné AGBESSI	Premiers lundis du mois 15h
		2 ^{ème} section	Président : Médétonhou Octave Jocelyn GBAGUIDI <u>Assesseurs</u> : Sèmiou ASSIRI Minakpon Roger KPOHOUN		

02	Chambre des Flagrants Défauts		Médétonhou Octave Jocelyn GBAGUIDI	-Jean-Eudes AGBIDINUOKOUN - S. Samson AÏMASSE	Mardi 08h 30 Par quinzaine	Grande Salle
03	Chambre de Citation Directe		Edgar Marcolino Codjo COFFI	S. Samson AÏMASSE	Vendredis 08H 30	Grande Salle
04	Chambres Etat civil	1ère Chambre Etat Civil	Paulin ALLOTIN	Patrice Aurel A. ONIDOGNI	Lundi 08 h 30 Par quinzaine	Petite Salle
		2ème Chambre Etat Civil			Lundi 08 h 30 Par quinzaine	Petite Salle
05	Chambres Etat des Personnes	1ère Chambre (Successions)	Minakpon Roger KPOHOUN	Jean-Eudes AGBIDINUOKOUN	Jeudis 08 h 30	Petite Salle
		2ème Chambre (Divorce, tutelle)	Norbert SAHGUI	Djabo BONI	Mercredis Par quinzaine 8h 30	Grande Salle
06	Chambres de Droit de Propriété Foncière	1ère Chambre	Médétonhou Octave Jocelyn GBAGUIDI	M. Dieudonné AGBESSI	Jeudis Par quinzaine 08h 30	Grande Salle
		2ème Chambre	Auxence M. D. TINGBO		Mardis 08h 30	Petite Salle
		3ème Chambre	Sèmiou ASSIRI	Djabo BONI	Jeudis Par quinzaine 08h 30	Grande Salle

7	Chambre Civile moderne, commerciale, sociale et des référés		Minakpon Roger KPOHOUN	M. Dieudonné AGBESSI	Mercredis 08h 30 par quinzaine	Petite Salle
08	Chambre des Petites Créances		Edgar Marcolino Codjo COFFI	Jean-Eudes AGBIDINUOKOUN	Mercredi 08h 30 par quinzaine	Petite Salle
09	Chambre de Conciliation commerciale		Minakpon Roger KPOHOUN	M. Dieudonné AGBESSI	Mardis 08h 30 par quinzaine	Au bureau du juge
10	Chambre de l'exécution		Auxence M. D. TINGBO	Jean-Eudes AGBIDINUOKOUN	Lundi par quinzaine 08 h 30	Petite Salle
11	Chambre des procédures collectives et d'apurement du passif		Médétonhou Octave Jocelyn GBAGUIDI	Hilaire SIANKOU	Les derniers vendredi du mois 14 h 30	Grande Salle
12	Pôle des mineurs	Section pénale (cabinet d'instruction, chambre correctionnelle des mineurs)	Sèmiou ASSIRI	Djabo BONI	Derniers mercredis du mois 14h 30	Au cabinet du juge
		section civile (filiation, garde d'enfant, pension alimentaire, adoption et biens.)	Norbert SAHGUI		Mercredis Par quinzaine 10 h 30	Au cabinet du juge

Article 2: La 1ère et la 2ème chambre Etat Civil tiennent respectivement leur première audience les lundi 15 et lundi 22 avril 2024.

Article 3:

Il sera tenu en cas de nécessité, des audiences de comparution immédiate.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement justifié :

- d'un Juge, tout juge disponible ou le Président du Tribunal prendra utilement l'audience du juge absent ou empêché ;
- d'un juge du pôle des mineurs, le juge du pôle des mineurs disponible accomplira toutes les diligences de la section du juge du pôle des mineurs absent ou empêché ;
- d'un Greffier, tout Greffier disponible ou le Greffier en Chef tiendra la plume à l'audience du Greffier absent ou empêché ;

Article 5 :

En vue de l'harmonisation de la jurisprudence, et de la promotion de bonnes pratiques judiciaires, il est créé au sein du tribunal au titre de l'année judiciaire 2023-2024, sous le contrôle du président du tribunal, trois sections qui se présentent comme suit:

- la section pénale regroupant les juges d'instruction et les juges des chambres correctionnelles, sous la coordination du Président du tribunal, Mèdétonhou Octave Jocelyn GBAGUIDI ;
- la section de droit de propriété regroupant les juges des chambres de droit de propriété foncière, sous la coordination du Président du tribunal, Mèdétonhou Octave Jocelyn GBAGUIDI ;
- la section civile des personnes regroupant les juges qui prennent les affaires de l'état civil, des successions, et de l'enfance, sous la coordination du juge Sèmiou ASSIRI;

Article 6 :

Les différentes sections se réunissent une fois par trimestre, sur convocation de leur coordonnateur. Leurs séances font l'objet d'un rapport adressé au président du tribunal.

Article 7 :

La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature.

Rendue en notre Cabinet, le 3 avril 2023.

Le Président



Médétonhou Octave Jocelyn GBAGUIDI

Ampliations

MJL (ATCR) :	01
PCA-Par (ATCR) :	01
PR-K :	01
Tous magistrats :	10
GEC-K :	01
Greffiers :	05
Conseil de l'ordre des Avocats :	01
Chambre des Huissiers de justice :	01
Prison civile de Kandi...	01
Affichage :	01